AAPPMA

ALYVAL

Lyon/Val de Saône

www.alyval.fr

O

**Amplepuis** 

Ampuis, Condrieu, Tupins e

(Saône et Azergue:

A

Les Ardillats

Belleville-sur-Saône

Chazay Marcilly Civrieux

d'Azergues et les Chères

0

Cours-la-Ville

Cublize -

La Chapelle de Mardore

Vallée du Garon et barrag

**(7)** @

Givors

**Haut Sornin** 

it Igny de Vers et Propiè

«Haute Azergues»

laveisolles Lafont, Saint

Liergues

Loire-sur-Rhône

Lozanne-L'Arbresle

https://

blog4ever.com

Moyenne Azergues (Bois

d'Oingt, Chatillon, Chessy)

Le Perréon

Pontcharra-sur-Turdine

La Gaule Turdinoise

Poule-les-Écharmeaux

La Truite Poulonne

Rivolet-Denicé

aint-Clément sur Valson

Le Loyal Bambo

Sainte-Foy-l'Argentière

es amis de la haute Brévenr

A

Saint-Georges-

Amicale des pêcheurs à la

lignes et des environ

Saint-Julien

La truite du Marverand

Saint-Symphorien-d'Ozon

Les pêcheurs à la ligne de

l'Ozon

O

Saint-Vincent de Reins

"Haut Reins"

Savigny

Tarare

Amicale des pêcheurs

de la Haute Turdine

Val de Grosne (Monsols

Saint-Christophe et Trades

Villefranche-sur-Saône

Les amis de la pêche

O

Yzeron et ses affluents

FDAAPPMA 69

**(7)** (0)

ADAPAEF La Maille du Rhône

http://www.aappma-hau

La Gaule de la Vauxoni

d'Avray)

CONTACTS

Henri HUMBER

LABEAUMAZ

06 20 62 58 15

Denis LONGIN

06 24 61 23 62

Gilbert DAVID

Romain FROCIONE

07 49 20 91 06

Eric CHABERT

06 75 40 85 31

Morgan DESPLACES

06 66 15 40 43

Revnold OVISTE

Franck OGEARD

06 98 70 92 07

Alain LAGARDE

06 84 39 40 22

DESPINASSE André

06 95 64 58 58

Cyril SARRASIN

06 69 52 41 34

Bernard MERMET

06 68 05 61 05

Thierry CREPET

06 18 99 87 42

Eric LAVENIR

06 33 07 99 18

06 81 63 29 59

aappma.lamure@gmail.com

François TETE

Hervé BRAILLON

06 26 16 63 64

Jacky EXBRAYAT

06 85 73 07 07

Alain ROSIER

06 61 41 21 83

<u>com</u>

Guy JACOB

<u>com</u>

Pascal DUBUIS

Roland LACROIX

06 10 85 69 41

04 74 05 73 92

06 84 36 09 18

Julien BRONDEL

07 86 14 90 32

Christian BERGER

04 74 26 20 68

Jean-Pierre SUSSETTO

06 71 71 16 22

André RENAUD

06 98 99 93 25

Roger ARRAULT

06 68 30 39 59

Jean-Marc POMEON

09 81 18 51 24

Bernard SOUVRAS

07 81 59 35 54

bernard.souvras@orange.t

Richard DUPRÉ

06 15 53 22 11

Claude CLAVEL

06 11 04 04 84

Claude MEREU

06 11 77 44 90

Jean GATIGNOL

Alain LAGARDE

06 84 39 40 22

Charles CIAMBERLANO

Ateliers Pêche Nature des AAPPMA

Contact: M. Robin ROLAND, Grézieu la Varenne Tél. 06 23 46 71 78/04 78 57 37 16.

tto.jean-pierre@orange

tte.sergejoubert@ora

aappmabessenay@gmail

AAPPMA réciprocitaires AAPPMA non-réciprocitaires

Vendredi 1er mars 2024

à Neuville-sur-Saône

Février 2024

à la Mairie d'Amplepui

Un vendredi soir de févrie

lieu et horaire à précise

3ème dimanche de févrie

à 10h

Salle Lucien Blanchard

à Anse

3ème dimanche de janvier

4ème dimanche de janvier

3ème vendredi de janvier

20h à Bessenay

Vendredi 01 mars 2024

Salle de la Gare à Marcilly

d'Azergues

Le dernier vendredi de ianvier à

15h au sous-sol de la Mairie de

Dernier dimanche de février ou

Vendredi 26 janvier 2024

à 19h à Brignais Villa de la

3ème vendredi de février

Dernier dimanche de janvier à

10h Salle de réunion en face de la

salle des fêtes

2ème mardi de février à 20h30

Samedi 20 janvier 2024

Salle communale ancienne

Mairie

2ème vendredi de janvie

à Loire sur Rhône

Samedi 20 janvier 2024

Salle Lucien Thimonnier

l'Arbresle

2ème samedi de janvier à 15h

Ancienne église du Bois d'Oingt

3ème samedi de février

1er dimanche de Février à 10h

Salle du Village à Saint Forgeux

3ème dimanche de janvier

er vendredi de février à Denice

A définir

ème vendredi de janvier à 19h

Sainte Foy l'Argentière

ainte-Foy-l'Argentière le 2ème

samedi de septembre

3ème dimanche de janvier

Salle des fêtes de Saint-Julien

2ème vendredi de février

Parking de la Poste

4ème vendredi de janvier

Salle du Millenaire

Saint Symphorien sur Coise

3ème vendredi de janvier

Salle des associations

Boulevard des écoles

à Saint Vincent de Reins

Dernier dimanche de janvier

à 9h30

1er dimanche de février

10h salle de la Mairie à Mons

Vendredi 09 février 2024

196, rue de la sous préfecture

Villefranche sur Saône

Vendredi 19 janvier 2024

Espace Atalante 5 rue de Verdur

Samedi 23 mars 2024

à Chazay d'Azergues

à Craponne

à 20h30

19h Espace Barmondiere/

Salle Cosette Orangerie St Symphorien d'Ozon à 18h30

premier week-end de mars

Cours-la-Ville

Le cloître à St Angèle

Mairie des Ardillats

CONCOURS, CHALLENGE, SAFARI, FÊTE DE LA PÊCHE ...

Les Clubs :

Carpe Haute Tension, LFCL, PNN,

CPGL, TFC69

Journées partagées avec le centre social et l'école Saint Charles

en Octobre/Novembre

Concours de pêche au coup en avri

2024 au plan d'eau de Civrieux

d'Azergues

Atelier Pêche Nature

Samedi 8 Juin 2024

Challenge René MORENO

Au barrage de Thurins

L'AAPPMA de Haute Azergues n'es

une carte de pêche à commande

vacance ou à la journée)

Safari truites - 13 avril 2024

Safari truites - Mai 2024

Fête de la pêche le 2 juin 2024

Concours de belote de la peche salle

Safari Truites à l'étang PONCET sur

8 week-ends du samedi 13 janvier a

Étang de l'Argentière réservé aux

- 12 ans) du samedi 9 mars au

dimanche 17 mars 2024 inclus avec

lâcher de truites

Enduro carpes pour pâques lac de

Boistray

Concours carnassiers en barque novembre lac de Boistray

De fin février à début avril, école de

pêche

pêcheurs de 8 à 14 ans Journée de la pêche en avril

Brocante pêche le 07/04/2024

APN de l'Yzeron et Affluents

(voir encart spécifique)

APN Fédéral stages de pêche

Conférences Pêche Nature

Je m'inscris à la Newsletter Info <u>Pêche 69</u>

(voir encart spécifique)

Pour pêcher une carte est obligatoire En France, le droit de pêche appartient soit à l'État, soit à des propriétaires riverains et, pour pêcher, une carte de pêche est obligatoire. Elle comprend l'adhésion à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et l'acquittement de la Cotisation Protection Milieux Aquatiques (CPMA) incluant la redevance Agence de l'Eau. Les cartes de pêche sont disponibles sur Internet, service accessible 24h/24h et 7j/7j Si vous n'avez pas la possibilité de vous procurer votre carte de pêche sur Internet, de nombreux dépositaires sont équipés pour assurer la distribution des cartes (voir liste dans le tableau AAPPMA).

dans le tableau AAPPMA).					
A vous de cho	isir				
Où, quand, comment pêcher et à quel prix?	Conditions liées aux cartes de pêche	Les lieux de pêche	Les modes de pêche	Les prix des cartes de pêche sans vignette de réciprocité	L'accès à la réciprocité Club Halieutique / Enten Halieutique du Grand Oue / Union Réciprocitaire d Nord Est
Type de carte de pêche réciprocitaires					
Carte de pêche interdépartementale	Avoir plus de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours. Valable jusqu'au 31 décembre		Tous modes de pêche 1 canne en 1ère catégorie, jusqu'à 4 cannes en 2ème catégorie (voir tableau des plans d'eau, côté carte)	110 €	Vignette «Club» intégré
Carte de pêche annuelle personne majeure				85 €	Possibilité d'ajouter une vignette «Club» à 40 € soit 85€ + 40€ = 125 €
Carte de pêche découverte femme	Avoir plus de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours. Valable jusqu'au 31 décembre		1 canne	40 €	Gratuit : aucune vignette
	Avoir moins de 12 ans au 1er janvier	<b>V</b>			Gratuit ·

Carte de pêche découvert

Carte de pêche mineur

Carte de pêche

Carte de pêche journaliè

PARCOURS DE PÊCHE

aône (env. 34,4 km) limite amont : PK32, Rhône (env. 50 km), Canal

plans d'eau du parc de Miribel Jonage, du Parc de la tête d'Or.

Le plan d'eau de Chamalan (1,9 ha)

ins depuis le bancillon jusqu'à limite Loire, laViderie, le Ranco

Plan d'eau du Clos du Crêt (0.95 ha)

Murinand, Félodière, Couzon, Reynard, Fongean, Aulin (total de 16 km) Plan d'eau de l'île de la Chèvre

Saône (PK 32 au PK 37), l'Azergues (6.3 km), le bief du Béal,

rdières et ses affluents, des sources au lieu-dit « Les dépôts » (6 km)

Gots, Rochefort, Poye, Pluvie

Ardières en partie, le ruisseau des Samsons, St-Didier/Beaujeu, Verna

Saône, l'Ardières en partie

nne (12 km) du lieu dit "la Patte" au pont du Martinet (route de

Chevinay), le Conan, le Cosne, le Dorieux, le Soupat

Azergues (6 km), le Semannet, le Bief du Béal

Plans d'eau de Les Chères, Marcilly et Civrieux d'Azergues

Plan d'eau d'Ambérieux : achat d'un timbre spécifique pour pêcher,

plan d'eau touristique

Trambouze (7 km), le Biot (1,5 km). Les ruisseaux des Buissons (1,5

Reins (8 km), la Drioule (10 km)

Le Garon (31,1km de la source à l'embouchure du Mornantais) et se

affluents : le Merdanson, le Furon, l'Artilla, le Rontalon, le Cartelie

Rhône (lot D4), du viaduc de la Méditerranée à l'Île Barlet (7.5 km), e

la lône du Prin à Loire/Rhône, le Bassenon, le Malleval, le Mézerin, le

Mornantet, le Gier (total de 37 km)

Sornins, le Mussy et affluents (60 km)

Les plans d'eau de la Vendenesse et d'Azole

Les parcours de l'AAPPMA de Haute Azergues vous offre 60 km

l'Ergues ou Claveisolles (limite amont de l'Aze)

font partie des plus beaux parcours du Haut Beaujolais

La Mauvaise (voir panneaux limites amont et aval), Le Cotoyon (en totalité), Le Merdenson (en totalité)

Morgon, Merloup, Ombre (42 km)

Rolland, Sifflet, Morin (18 km)

L'Azergues, la Turdine, la Brévenne,

le Buvet et le Vavre (36 km)

L'Azergues et ses affluents du Pont de Dorieux limite aval jusqu'à la

confluence du ruisseau de la Grenouillère à Chamelet (25 km)

Grosne Orientale, le R. de la Carelle, le R. du Thel et le Loire

a Vauxonne des sources jusqu'à la passerelle de Charron à St Georg

Torranchin et Turdine

Azergues amont et le plan d'eau de Poule-les-Écharmeau

Nizerand (12 km)

Limite amont : lieu dit"le Jacquemard" à Rivolet

Soanan et affluents (des ponts Tarrets à l'étang St-Appolinaire)

Bouillon, Margand, Raye et l'étang de St Clément

ours d'eau : Thoranche amont sur 6 km, Brévenne amont sur 15 kn

et ses affluents : Orgeolle, Lafay et Rossand. Plans d'eau : l'Argentière (69610 Aveize), Varagnat (69610 Meys) et le Noyer (69610 Haute Rivoire)

Saône du PK44 au PK51

Rvière la Vauxonne, du pont des Charons au pont d'Arcole

plan d'eau de Boistray (14ha)

Marverand (10 km)

Ozon (20 km), Luyne, Inverse (sur une partie du parcours)

Plan d'eau d'Hurongues

Reins (11 km), Ronçon (6 km), Varanda (2,5 km) Fournouze (2,5 km)

Plan d'eau des Filatures (2ème cat.)

Trésoncle (10 km), Penon (4 km)

Turdine (7km), Perroquet (4km),

Boussuivre (7km) Vermare (3km)

Plan d'eau de Joux (12ha, 2ème catégorie)

Grosne-Occidentale 1ère catégorie

Plan d'eau de Trades 2ème catégorie

Saône du PK 37 au PK 44

Plan d'eau de Bordelan (10 ha)

Yzeron et ses affluents

Ensemble du département

Plan d'eau touristique du Ronzey (cotisation supr

Etangs du Nizy

ne riche population piscicole, la haute Azergues et ses afflue

Le barrage de Thurins (1,5 ha) avec cotisation sur

de l'année en cours.

Valable jusqu'au 31

Avoir de 12 à 18 ans

au 1er janvier

de l'année en cours

Valable jusqu'au 31

décembre

Validité 7 jours

consécutifs entre le

1er janvier et le 31

décembre

Validité 1 journée

dans la limite de

heures légales de

pêche

1ère catégorie : ensemble des rivières ou plans d'eau abritant principalement les truites et autres salmonidés. 2ème catégorie : ensemble des rivières ou plans d'eau abritant principalement les poissons blancs et les carnassiers (brochets, sandres, . La pêche amateur ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Tous modes de

pêche 1 canne er

1ère catégorie

jusqu'à 4

annes en 2èm

catégorie (voir

tableau des plai

l'eau, côté carte)

RÉSERVES

Voir encart réserves

Rançonnet : en amont depuis le premier seui

au niveau de l'usine d'ourdissage jusqu'à la confluence avec le Reins

Réserve de l'Ile du Beurre : pêche interdité

Mise en réserve temporaire de l'Azergues du 12/02/24 au 08/03/24 inclus

Réserve plan d'eau d'Ambérieux d'Azergues:

Réserve frayère de Marcilly-Azergues

150 m amont et aval.

Mise en réserve temporaire de l'Azergues du

No-kill)

Parcours Claude Bernardi réservé à l'Ecole de

Bellevue à la Passerelle de l'ancienne voie ferre

Réserve : le Cotéon

Réserve dans la traversée du bourg de Lamui

Réserve: Merloup 1,3 km sur D338

Mise en réserve temporaire de l'Azergues

Le week-end de l'ouverture parcours réservé aux

enfants sur le replat du stade à Saint Forgeux

Réserve dans la traversée du bourg de Rivole

Pêche non autorisée sur la Ferme Ferrapie Car

Sur la Brévenne : du pont de la rue du val

d'argent jusqu'au pont de la grande rue de Sainte-Foy-l'Argentière. Sur l'Orgeolle : du pont du Boulevard du 19 mars 1962 à la confluence avec la Brévenne à

Sainte-Foy-l'Argentière.

Turdine : de l'ancienne route de Violay RD14

limite amont) au pont de Bussières (limite aval)

et en amont du barrage de Joux.

Article R436-71 du code de l'environnemer

"Toute pêche est interdite à partir des barrage

ainsi que sur une distance de 50 mètres en ava

pêche à l'aide d'une ligne"

Ruisseaux en réserve : Le Ribes, le ruisseau de

Charbonnières dans les parcs du Casino et de

Lacroix-Laval. L'Yzeron en amont des Adrets

et à Planche Billée. L'Yzeron en amont du plan

Consulter les encarts spécifiques

trémité de ceux-ci, à l'exception de la

du 12/02/2024 au 08/03/24 inclus

12/02/24 au 08/03/24 inclus (sauf sur le parco

rivée d'eau / sortie du plan d'eau, limita





2 Rue du Vallon d'Or 69370 Saint-Didier au Mont d'Or Email: 07351@creditmutuel.fr Téléphone: 04 37 70 39 06

Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

0472180180-federation@peche69.fr

www.peche69.fr

Suivez-nous!

Sur les réseaux sociaux

Composées de bénévoles, les AAPPMA gèrent et protègent les milieux aquatiques et œuvrent chaque jour à la promotion et au développement de notre loisir.

**RÉGLEMENTATIONS PARTICULIÈRES** 

lure : taille de capture maximale 1m70 sur le Rhône entre les chutes à pro-

du parc de la Feyssine (commune de Villeurbanne) et Pierre-Bénite, sur le lac de

Black-bass : No kill sur le plan d'eau de Chamalan

Lac du Parc de la Tête d'Or : No kill toutes espèces

Rançonnet et ses affluents en parcours patrimonial « Pêche sans ardillon »

Plan d'eau du Clos du Crêt : No-kill carnassiers, tanche et carpe / 2 canne

Brochet : Fenêtre de capture 50-70cm sur le lac du Colombier, la Saône

Silure : Taille maximale de capture 1m70

La pêche sans ardillon est recommandée sur l'ensemble du parcours

Truite Fario : Fenêtre de capture 20/25cm sur le Ruisseau de St Didier et ses

affluents, sur l'Ardières du seuil des Pénitents jusqu'au pont du chemin des

Mûriers, sur le ruisseau des Samsons et ses affluents de la source jusqu'au pon

Sandre: Fenêtre de capture 40/60 cm sur la Saône et ses plans d'eau connecte

Gravière : no kill black-bass

Mise à l'eau : Taponas , Dracé, Genouilleux

Passage et stationnement sur l'emprise du camping de Saint-Cry interdits

Truite Fario : fenêtre de capture taille de conservation autorisée à partir de 20cr jusqu'à 25cm sur tous les parcours de l'AAPPMA

Parcours No-kill sur l'Azergues entre l'étang de Civrieux d'Azergues et l'ancien

barrage des eaux du SIEVA

Sur les plans d'eau du Colombier, du Moulin et du barrage du Berthier pêche à

Parcours patrimonial sur le Reins en amont de la cascade lieu dit les cloches

Pêche interdite sur la passe à poissons cascade du Petit Meunier sur le Garon

Truite Fario : fenêtre de capture 20/25 cm et pêche sans ardillon sur les parco

patrimoniaux du haut Ĝaron et affluents à partir du rond point de Thurins Barrage de Thurins : 2 cannes autorisées, plan d'eau touristique

Ponton handipêche à la lône du prin à Loire-Sur-Rhône

sur deux rives

No-kill Carpe : Madone et Combe Gibert

Plan d'eau d'Azole Amont à Propières : parcours No-kill (uniquement Black-

Truite Fario : fenêtre de capture 20/25cm, sur le Sornin de Saint-Igny-de-Vers e ses affluents à partir de sa source jusqu'au plan d'eau de la Vendenesse

Truite Fario: fenêtre de capture 20/25cm sur tout le parcours de l'AAPPMA

Pêche sans ardillon sur le Ry à Grandris

Pêche à la mouche et no kill dans la traversée du bourg de Chamelet

Réserves situées sur le bas des ruisseaux; Rolland, Siffet, Morin

voir panneaux

Pêche sans ardillon sur le Buvet

Site des usines Mathelin et Lafarge : La pêche est tolérée sur l'Azergues dans la

traversée du site mais l'accès au site industriel est strictement interdit, rester su

les berges ou dans le lit de la rivière

nes betges ou dans te in de la Fraction Petit étang du Nizy : pêche mouche uniquement sans tuer remise à l'eau obligatoire et sans ardillon à l'exception de la Truite arc-en-ciel Grand étang du Nizy : No kill Tanche et Carpe

Réserves indiquées par panneau en tête de ruisseau

Parcours patrimonial en amont du pont du Goutail à Saint Forgeux pêche sans

Plan d'eau du Camping : Fermeture du 1er décembre au dernier week de févri

Parcours patrimonial en amont du bourg de Rivolet, pêche sans ardillon

Truite fario : Fenêtre de capture (20/25 cm) Nizerand et ses affluents

Parcours patrimonial sur le Soanan des ponts Tarrets à l'étang de St Appolinai

La Brévenne et tous ses affluents : pêche sans ardillon

Truite Fario : Fenêtre de capture 20/25cm, sur la Brévenne et ses affluents Dans les 3 étangs : No-kill pour le Black-Bass.

Lac de Boistray : carpe et black-bass en no-kill

Parcours No-kill et pêche sans ardillon toutes espèces sur la Coise du pont du

Machizaud au pont de la Bruyère

uite fario : Fenêtre de capture de 20/25 cm sur le Roncon et sur le Reins depu

e pont de la Tuilière jusqu'à la source à Ranchal, ainsi que sur tous leurs affluer

Fenêtre de capture de la truite fario (20/25 cm) sur la Turdine, du pont de

des terrains de football (350 m environ) sur la commune de Tarare

Plan d'eau de Joux (2ème catégorie - Réservoir d'eau potable) : amorçage modér sans apport d'asticots - Fouillis autorisé - Population de tanches et carpes

brochet (50/70 cm) et du sandre (40/60 cm)

Plan d'eau de Trades : Pontons pour pêcheurs à mobilité réduite

et tous les affluents de la Grosne occidentale

Bordelan : Pêche en float tube autorisée du 01/10 au dernier week end de janv

Pêche à 4 cannes du bord UNIQUEMENT

Ronzey : Fenêtre de capture pour le Sandre 40/60 cm

Consulter les encarts spécifiques

bois et float-tubes in

Bussières en amont, au busage en aval du viaduc SNCF urs no-kill pour la Turdine, entre le busage des courts de tennis et le busa

ntes - Pêche depuis une embarcation payante et réglementée - Barques et t float-tubes interdits (www.tararepeche.com) - Fenêtres de captures du

Pêche sans ardillon sur le Reins et le Ronçon (Parcours pat

Sandre: Fenêtre de capture 40/60 cm sur la Saône et ses plans d'eau c

Dans l'étang Varagnat : No-kill pour tous les carna

ours No-kill du pont de St Romain en Gier à la station d'épuration de Tre

Pêche sans ardillon sur tous les parcours de l'AAPPMA

Sandre : Fenêtre de capture 40-60cm sur la Saône Black-bass : en No-Kill toute l'année sur le lac du Colom

tre de capture 40/60 cm sur la Saône et ses plans d'eau

1 allée du Levant - 69890 La Tour de Salvagny

aucune vignette

Gratuit

aucune vignette

Gratuit

aucune vignette

niquement sur le parcou

l'AAPPMA ayant vendu

S'investir dans une AAPPMA est à la portée de tous, rejoignez nous! (Modifications possibles en cours d'année, consulter www.peche69.fr)

25 €

BRON

MEYZIEU

RILLIEUX-LA-PAPE

VAULX-EN-VELIN

AMPLEPUIS

ANSE

SUR-BEAUJEU

BELLEVILLE-

SUR-SAÔNE

RESSENAY

COURTIFU

AMBERIEUX

CHAZAY-D'AZERGUE

DOMMARTIN

LIMONEST

MARCILLY

CUBLIZE

BRIGNAIS

MONTAGNY

GIVORS

MORNANT

SAINT-IGNY-DE-VERS

PROPIERES

LAMURE-SUR-

JULIENAS

JARNIOUX

LACENAS

LIERGUES

LOIRE-SUR-RHÔNE

LENTILLY

SAINT-ROMAIN-

DE- POPEY

CHÂTILLON

LE PERRÉON

SAINT-ROMAIN

DE-POPEY

PONTCHARRA-SUR-TURDINE

POULE-LES-

DENICÉ

SAINTE-FOY-

DE-RENEINS

SEREZIN-DU-RHÔNE

SAINT-MARTIN

EN-HAUT

SAINT-SYMPHORIEN

SUR-COISE

SAINT-VINCENT-

DE-REINS

TARARE

MONSOLS

VILLEFRANCHE-

SUR-SAÔNE

BEAUREGARD

YZERON

CUBLIZE

LA TOUR-DE-SALVAGN





DISTRIBUTEURS DES CARTES DE PÊCHE

Decathlon Bron - 332 Av Général de Gaulle - 04 72 15 87 37

Grand Large Pêche - 1 rue Jean Courjon - 04 78 31 55 89

Au Presse Papier - 2968 Route de Strasbourg - 04 78 88 03 40

Pacific Pêche - Les 7 Chemins - 04 78 26 17 78

Le Forum - 267 Bd Pinel - 04 78 01 71 03

Tabac Romain Gay - 5 Rue Auguste Villy - 04 74 89 08 18

Mon Brico - 3 Route de Cublize - 04 74 05 16 20

SNC Tabac Presse - 38 Bd des allées - 04 74 56 18 53

Nicolas Pêche - 296 allée Viadorée - 04 74 07 41 77

Bar Tabac les Dépôts - M. Laurent CAPEL 268 rue Les Dépôts - 04 27 49 95 98

Maison de la presse - Mr Perrier - 21 rue de la République

Vital Pêche - ZI Pré de la Cloche - 04 74 06 41 36

AAPPMA Belleville-sur-Saône - www.cartedepeche.fr

 $AAPPMA\ Bessenay-\underline{www.cartedepeche.fr}$ 

Restaurant Christian COMMARMOND - La Giraudière - 04 74 70 85 02

Hôtel restaurant des Pierres Dorées - 04 74 67 06 76

Le Bistrot des Amis - 16 grande rue - 06 07 56 75 75

Mayoud SA 109 Route Départementale 306 (RN6) La Chicotière - 04 78 47 31 33

Décathlon - Porte de Lyon - Chemin des Tuileries - 04 78 66 31 00

Bistrot Tétard - Place des Tilleuls (fermeture les lundis) - 04 78 43 69 90

Tabac Presse Les Frangines - 46 place de l'Eglise Cours-La-Ville - 04 74 64 76 89

Tabac Bazar Pêche Loto GIROUD Jocelyne

15 rue de l'Hôtel de Ville - 09 71 51 17 18

AAPPMA du Garon - www.cartedepeche.fr

WILD Carp Fishing - 1969 Route départementale 386 - 09 82 31 19 03

AAPPMA Givors - www.cartedepeche.fr

Office Tourisme Balcons du Lyonnais - 12 Rue du pilat - 04 78 19 91 65

 $Proxi \ SNC \ Mauriaud - Le \ Bourg - 04 \ 74 \ 03 \ 58 \ 31$  Ouvert du mardi au samedi 8h30-12h30/15h30-19h30. Dimanche 8h30-12h30

Proxi SNC Mauriaud dis - Les Hauts de Borne - 04 74 03 63 44

Ouvert du lundi au samedi 6h30 à 20h. Dimanche 6h30 à 12h30

AAPPMA Haute-Azergues - www.cartedepeche.fr

AAPPMA Julienas - www.cartedepeche.fr

Bar Tabac Presse LE DELPH' - 729 rue de l'ombre - 09 80 62 84 79

Café de la place chez TAS - 82 place François Denoyer - 06 67 75 59 81

Tabac Presse - 8 rue Marie Cartillier - 04 74 65 17 76

Bureau de tabac Ti Case - 1122 route de Beaucaire - 04 72 24 93 55

AAPPMA Lozanne L'Arbresle - www.cartedepeche.fr

Sport Fishing - ZA du Charpenay - Allée des Joncs - 04 74 01 81 68

JUNET Brico RN7 - 04 74 26 81 81

La Boutique de Châtillon (CHAIX) - 25 place de la mairie - 04 78 43 91 43

AAPPMA Ouroux - www.cartedepeche.f

AAPPMA Le Perréon - www.cartedepeche.fr

Junet Brico RN7 - 04 74 26 81 81

 $AAPPMA\ Pontcharra-sur-Turdine-\underline{www.cartedepeche.fr}$ 

AAPPMA Poule-les-Écharmeaux - www.cartedepeche.fr

AAPPMA de Rivolet Denicé - www.cartedepeche.fr

Tabac Presse Loto TAIEB - 26 place des acacias - 04 74 03 76 91

AAPPMA Saint-Clément-Sur-Valsonne - www.cartedepeche.fr

Bar du centre - 5 place du centre - 04 74 26 16 42

Tabac Presse Loto Catherin - 145 avenue Charles de gaulle - 04 74 67 76 67

AAPPMA St Julien - www.cartedepeche.fr

Bar de l'Escapade - 27 C rue de la Tuilerie - 06 16 24 30 65

Salle dessous la bibliothèque - AAPPMA

Voir panneau d'affichage de Sérézin-du-Rhône et Saint-Symphorien-d'Ozon

Le Jardin de Rochefort - 236 rue des Fougères - 04 78 48 50 85

SNC Magaud - Brasserie des Terreaux - 09 64 15 17 72

AAPPMA Saint Symphorien sur Coise - www.cartedepeche.fr

Le bar à K - 4 place centrale - 04 74 89 63 90

AAPPMA du Haut Reins - www.cartedepeche.fr

Le Relais du Trésoncle - Le Bourg - 04 74 64 28 26

Tabac-Presse-Loto-PMU - 1 place de la république - 04 74 63 28 23

AAPPMA Tarare - www.cartedepeche.fr

AAPPMA Val de Grosne (Monsols) - www.cartedepeche.fr

DECATLHON 1840 - Route de Frans - 04 69 47 28 20

Entreprise LAFIFI - 29 rue des Fayettes - 07 69 34 33 74

AAPPMA Villefranche sur Saône - www.cartedepeche.f

Le Pitchoune - 238 rue Hector Berlioz - 04 37 55 40 59

AAPPMA Yzeron et affluents - www.cartedepeche.fr

Communauté de Communes de l'Ouest Rhôdanien (CCOR) - 04 74 89 58 28

FDA APPM A69 - 1 allée du Levant - 04 72 18 01 80

ADAPEF - 303 avenue de Verdin - 06 80 73 17 54

Le samedi matin de 10h à 12h

AAPPMA Chazay d'Azergues - www.cartedepeche.

04 74 69 21 20 - presse-papiers69430@e







FLEUVE RHÔNE Canal de Jonage • 200 mètres en amont et 200 mètres en aval du barrage de garde de Jonage; • 200 mètres en amont et 200 mètres en aval du barrage-usine de • 120 mètres de long sur 30 mètres de large en amont du déversoir d'Herbens. L'accès, la circulation ou le stationnement des per-

sonnes est également interdit dans la plaine à l'aval du déversoir

d'Herbens dans une zone de 180 mètres de large et 370 mètres de

www.peche69.fr

Guide

Canal de Miribel • Réserve du barrage de Jons : depuis (limite amont) le pied du barrage jusqu'à (limite aval) 200 mètres à compter de l'aval du pied du barrage. La pêche est également interdite dans le périmètre de protection immédiate de la zone de captage d'eau potable de Crépieux Charmy (lot C5) : rive gauche du canal de Miribel, dans le vieux Rhône, sur les rives droite et gauche du Vieux Rhône, ainsi que sur les 2 rives du canal latéral de l'autoroute A42. Seuil de Saint-Clair (Feyssine) :

• 100 mètres en amont et 100 mètres en aval de la chute Réserve du port E. Herriot : • depuis la limite Nord du port (PK 1,500) jusqu'à la pointe sud comprise entre l'île de l'Archevêque (PK 3,500) moitié rive gauche

• ensemble des darses du port (communes de Lyon et de Saint-Fons) lot de Pêche D1. Réserve des ouvrages de Pierre-Bénite : 1/ réserve de l'ensemble usine-écluse : navigation à partir de l'extrémité amont des estacades de l'écluse,

• 1250 m depuis l'ensemble usine-écluse jusqu'au parement aval de l'exutoire de l'égout. 2/ réserve du barrage (Rhône court circuité) : • en amont sur une longueur de 300 mètres depuis le barrage jusqu'à l'aval du pont de l'autoroute A7. • en aval sur 800 mètres du barrage. Réserve des ouvrages de Vaugris :

• en amont, depuis le PK 33,500 jusqu'aux ouvrages de Vaugris (usine, barrage-écluse) sur la moitié rive droite du fleuve, • en aval depuis les ouvrages de Vaugris jusqu'au PK 34,500 sur la moitié rive droite du fleuve, excepté le plan d'eau situé entre la rive droite du fleuve et la digue prolongeant le mur en aval du barrage sur une longueur de 500 mètres. • l'accès à la digue (merlon darse) est interdit à l'exercice de la pêche.

Réserve de l'Île du Beurre • depuis la jonction amont de la lône contournant l'île du Beurre avec le Rhône jusqu'à la jonction aval de cette même lône avec le

Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection

GEOPECHE Carte interactive

RIVIERE SAÔNE

**AUTRES RESERVES** 

du Milieu Aquatique

• Réserve des ouvrages de Dracé : du PK 62,300 en amont du barrage de Dracé au PK 61,950 en aval de ces ouvrages, • Réserve des ouvrages de Couzon : entre le PK 17,785 (100 mètres en amont de l'écluse) et le PK 17,035 (100 mètres en aval de la tête aval de l'écluse). · Réserves de Guéreins-Genouilleux, Motio, Fareins, St Bernard, Jassans-Riottier (zones d'aménagements écologiques) : se référer aux panneaux sur place ou voir Géopeche.

• La pratique de la pêche est interdite : Jusqu'au 31 décembre 2024 : Rançonnet sur une portion située sur la commun d'Amplepluis Nizerand sur une portion de 500 mètres de la rivière située dans

la traversée du village de Rivolet. Azergues : frayère de Marcilly et de Lucenay, voir panneaux sur place. Réserve temporaire de l'Azergues sur les parcours des AAPPMA de Anse, Chazay d'Azergues, Lozanne - L'Arbresle du lundi 12 février 2024 au vendredi 08 mars 2024 inclus (sauf entre l'étang de Civireux d'Azergues et l'ancien barrage des eaux du S.I.E.V.A (limite Civrieux/Lozanne). sur tout son parcours.

- Turdine : de l'ancienne route de Violay RD14 (limite amont) au

pont de Bussières (limite aval) et en amont du barrage de Joux. Charbonnières : propriété du Casino. - Rize sur tout le ruisseau et sur le tronçon de berge situé du point d'alimentation jusqu'au pont du vélodrome et jusqu'au pont couvert (Parc de la Tête d'Or). Ratier : propriété Courbière. - Yzeron : des Adrets à la Cascade Yzeron et en amont du plan d'eau du Ronzey et en aval du Pont de St Laurent de Vaux

(propriété Lafaury). - Merloup : sur une portion d'1,5 km, secteur du Grand Passeloup (panneaux sur place). - Orgeolle : située entre la confluence avec la Brévenne et le pont du Boulevard du 19 Mars 1962. - Etang Guinet : commune de Feyzin.

Voir arrêté préfectoral de mise en réserve temporaire de pêche



– Le Reins & ses affluents (de la source juqu'à la cascade au lieu dit – Le Haut Garon et ses affluents (à partir du village de Thurins, e les cloches sur la commune de Cublize).

- Le Rançonnet et ses affluents. La Turdine et ses affluents en amont du barrage de Joux, le Boussuivre, le Vermare, le Haut Torranchin (en amont du pont du lieu dit Goutail à Saint-Forgeux). - Les ruisseaux et affluents de la Brévenne : le Buvet, le Conan, le Cosne, le Dorieu, le ruisseau de Lafay, l'Orgeole, le Rossand. - Le Haut Yzeron (en amont de la passerelle des Barcels) et ses amont du rond-point de la D311) - Le Nizerand (au-dessus du village de Rivolet). - Tous les ruisseaux en amont de la déchetterie de Monsols et tous les affluents de la Grosne occidentale, - Le Ry et ses affluents. - Sur tout le parcours des rivières suivantes

le Mézerin, Le Soanan, le Vavre. Sur tous ces parcours, pêche avec hameçon sans ardillon,



Alpes De Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ariége, Aude, Aveyron, Bouches-Du-Rhône, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Corse (Haute-Corse et Corse Du Sud), Creuse, Dordogne, Drome, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Isére, Landes, Loire, Haute-Loire, Lot, Lotet-Garonne, Puy-De-Dome, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Rhône, Tarn, Tarn-et-Garonne Var, Vaucluse, Haute-Vienne et L'ile de La Réunion.

Ain, Allier, Calvados, Cher, Cotes D'armor, Cote D'Or, Eure Eure et Loir, Essonne, Finistere, Ille et Vilaine, Indre, Indre et Loire, Loir-et-Cher, Loire Atlantique, Loiret, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Nièvre, Orne, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Deux-Sevres, Vendée, Vienne, Paris (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-De-Marne), Seine-et-Marne, Val D'Oise, Yonne, Yvelines et Territoire-De-

Aisne, Ardennes, Aube, Doubs, Marne, Haute-Marne, Meurthe et-Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Oise, Pas-De-Calais, Bas Rhin, Haut-Rhin, Seine-Maritime, Somme et Vosges.

Les 12 fédérations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes agissen

en coordination au sein de l'ARPARA (Association Régionale

des fédérations de Pêche de la Région Auvergne-Rhône-Alpes). Cette structure, qui représente plus de 300 000 pêcheurs, a

pour objectif de mener ses actions en partenariat étroit avec le

Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier dans



les domaines de la promotion du loisir pêche, du développement du Tourisme pêche et de la protection des milieux aquatiques au sein des 12 fédérations de la Région. arpara@peche-auvergne-rhonealpes.fr\_Tél. 04 72 18 01 86. www.peche-auvergne-rhonealpes.fr

#### Réciprocité dans le département : 30 associations (AAPPMA) Amplepuis, Ampuis-Tupin et Semons, Anse, Les Ardillats, Beaujeu, Belleville, Bessenay, Moyenne Azergues (Bois d'Oingt, Châtillon-

Chessy), Chazay d'Azergues, Cours-la-Ville, Cublize-la Chapelle de Mardore, Le Garon, Givors, Liergues, Loire-sur-Rhône, Lozannel'Arbresle, Pontcharra sur Turdine, Rivolet-Denicé, Sainte-Foy l'Argentière, Saint-Georges de Reneins, Haut Sornin, Saint-Julien, Saint-Symphorien-sur-Coise, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Vincent-de-Reins, Tarare, Val de Grosne (Monsols-Saint-Christophe et Trades), Villefranche-sur-Saône, ALYVAL, Yzeron et affluents, qui vous offrent, en totale réciprocité, tous les cours d'eau ou plans d'eau de leurs territoires soit : 2524 km de cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, 219 km de cours d'eau de 2ème catégorie piscicole, 1444 ha de plans Chaque AAPPMA perçoit chaque année une aide financière : le fonds de réciprocité. Son mode de calcul a été défini en tenant compte du

# linéaire, de la superficie des plans d'eau, de la catégorie de rivière, de la qualité de l'eau, de l'effectif ponctué par un bonus (pour les petites sociétés) et du remboursement à hauteur de 50% des baux publics ou privés.

### **Réglementation** (susceptible d'évoluer en cours d'année, se renseigner à la FDAAPPMA69) Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit posséder une carte prouvant son adhésion et la cotisation à une AAPPMA.

Le pêcheur en action a l'obligation de détenir avec lui sa carte de pêche signée et revêtue d'une photographie, de manière à la présenter à toute réquisition des agents chargés des contrôles. l doit rester à proximité de ses lignes. 2 hameçons par canne ou 3 mouches maximum En 1ère catégorie piscicole, l'emploi de l'asticot, des « fifises » et de toutes autres larves de diptères est interdit. - En 1ère et en 2ème catégorie, sur les cours d'eau et les plans d'eau, le nombre maximum de captures de salmonidés (truites, ombres, saumons de fontaine) est fixé à 6 par jour et par pêcheur.

- En 2ème catégorie, pendant la période de fermeture du brochet, l'emploi de poisson mort, vif ou artificiel ainsi que les leurres susceptibles

de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdit. - Il est interdit d'employer comme vifs, toutes les écrevisses, les poissons pouvant créer des déséquilibres d'ordre biologiques (perche soleil, poisson chat), ainsi que l'anguille, le black bass, la bouvière, le brochet, la lamproie de Planer, le pseudorasbora, le sandre, la truite fario, la truite arc-en-ciel, la vandoise, l'ombre commun. Seule la pêche à l'aide d'hameçon sans ardillon est autorisée sur les parcours patrimoniaux et les parcours no-kill (liste ci-dessous). Sur les parcours no-kill, les poissons doivent obligatoirement être remis à l'eau immédiatement après leur capture. - Le nombre maximum de canne par pêcheur est fixé à 1 en 1ère catégorie et jusqu'à 4 en 2ème catégorie. Sur les plans d'eau, 2 ou 4 suivant

la superficie (voir tableau). Sur la Basse Azergues entre la confluence avec la Saône et la confluence avec la Brévènne limité à 2 cannes. - La pêche amateur ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher. Toutefois la pêche de nuit de la carpe est autorisée sur des parcours définis au tableau « PECHE DE LA CARPE DE NUIT ». De nuit, la pêche ne peut s'exercer que depuis la ou les berges (îles exclues). Elle se pratique aux esches d'origine végétale. La pêche depuis une embarcation est strictement interdite de nuit. - Il est interdit de transporter vivantes les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres d'ordre biologiques (poisson chat, perche Carafe à vairons ≤ 2L autorisée en 2ème catégorie Écrevisses : pêche à l'aide de 6 balances, maille 27 mm pour autochtones et 10 mm pour les américaines.

Nombre de captures autorisées par jour et par pêcheurs (par arrêté préfectoral) Salmonidés: 6 (cours d'eau et plans d'eau) Attention: Le nombre de carnassiers total cumulé parmi les espèces: brochet, sandre et black-bass autorisé par jour et par pêcheur de loisir et amateur aux engins, sur les cours d'eau et plans d'eau est fixé à 3, dont 1 brochet.

Fenêtres de captures & mailles inversées

En se basant sur des études publiées dans différents pays, et sur les règles de pêche mises en place localement qui en découlent, votre fédération départementale de pêche a décidé de mettre en place des fenêtres de captures et des mailles inversées. L'objectif de ces nouvelles régles est bien sûr de préserver certaines espèces, et plus spécifiquement les bons géniteurs que sont les grand issons ou de laisser les individus qui contribuent à la régulation de l'espèce (silure). Dans le département, nous avons plusieurs espèces concernées par cette règlementation spécifique













Parcours No-kill Le poisson doit obligatoirement être remis à l'eau immédiatement après sa capture



- Turdine : Entre le busage près des court de tennis et le busage la commune de Tarare.

Seule la pêche à la mouche est autorisée, à l'aide d'hameçon sans ardillon sur l'Azergues : - entre l'étang de Civrieux d'Azergues et l'ancien barrage des eaux du S.I.E.V.A (limite Civrieux et Lozanne). - à Chamelet entre le pont-route de Dième (limite aval) et le pont SNCF (limite amont).

Tous les contacts sur www.peche69.fr

Les Guides de Pêche & les Clubs de Pêche Spécialisés Les guides de pêche sont sans aucun doute les alliés indispensables de parties de pêche réussies! Fins connaisseurs de leurs territoires de

pêche et diplômés du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport "Pêche de loisir", les guides de pêche sont engagés dans une démarche qualité dans le but de vous faire profiter au maximum de nos lacs et cours d'eau : renseignements pratiques, prêt de matériel, initiation ou perfectionnement d'une technique... Vous avez besoin d'aide pour pratiquer la pêche ? Vous souhaitez partager votre passion ? Vous souhaitez approfondir vos connaissances

Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets sur les Eaux du Domaine Public du Rhône

ommission technique départementale sous le contrôle du Préfet. Chaque pêcheur est généralement attaché à son lot pour de nombreuses années, ce qui permet de suivre l'évolution du milieu. Il a obligation d'indiquer chaque sortie sur une fiche

et votre technique ? Rapprochez-vous du club de pêche qui correspond à votre besoin et bénéficiez du cadre convivial des clubs pour

Carpe 14kg prise et relâchée en Saône par Valentin FEUERLE (2023

EXTRAIT DE L'ARTICLE L 436-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT Est puni d'une amende de 22 500€ le fait, pour un pêcheur, de transporter vantes les carpes de plus de 60 centimètres



ABANDON DE CADAVRES DE SILURES : STOP! nfraction punie de 3750€ d'amende (Article L228-5 du Code rural et de la pêche

les populations !!

www.peche69.fr

ne par Marc GUILLOT (2022)

d'Azole amont, de Chamalan, de Boistray, du lac des sapins, du Noyer, de l'Argentière e tla Gravière de Belleville/Saône. Pour la carpe : sur les plans d'eau de Boistray, de Varagnat, du Clos du Crêt, du Nizy, de la Madone et de Combe Gibert - Pour la tanche : sur le plan d'eau du Clos du Crêt et du Nizy. maritime). Varagnat et du Clos du Crêt. nage (et odeur!) désastreu oyée au grand public. Inutile ntreproductif pour limite

- Le lac du parc de la Tête d'or - Le petit plan d'eau en amont du Nizy pêche mouche uniquement sans tuer remise à l'eau obligatoire et sans ardillon à l'exception de la Truite arc-en-ciel.

près des terrains de football, sur une distance d'environ 350m, sur - Coise : du pont du Machizaud au pont de la Bruyère.

- Pour toutes les espèces de carnassiers : sur les plans d'eau de

## Maison des Associations, avenue de la République 69380 Chazay d'Azergues. Contact: M. Jean-Claude LAPIERRE 06 52 94 01 46 l-n.lapierre@club-internet.fr

APN de l'Yzeron et ses affluents : Pêche à la truite, à la ligne flottante en étang. Jeunes de 8 à 15 ans.

 $APN\ de\ Chazay-Marcilly-Civrieux\ d'Azergues, Les\ Ch\`eres\ et\ Lozanne-L'Arbresle: Tous\ types\ de\ p\'eche\ Enfants+de\ 10\ ans,\ tout\ public pu$ De mars 2024 à début juin 2024, cours théoriques les mardis soir de 18h30 à 20h et cours pratiques les samedis matin de 8h15 à 11h30 Contact: M. Laurent HOSSELET Tél. 06 67 14 91 81 famille.hosselet@orange.fr ou lagardealain@wanadoo.fr - École de Pêche de Saint-Symphorien sur Coise : Pêche au coup et toc de la truite. Théorie en salle.

APN Saône et Azergues : Tous types de pêche. Jeunes de 11 à 16 ans. 6 séances thématiques pratiques réparties entre mi-mars et fin juin le mercredi après-midi de 13H30 à 17H (date et lieu à définir). Contact: M. David MOZET 06 44 39 61 37 performanseguidepeche@gmail.com APN de la Fédération : stages de pêche enfants, adultes et familles, mini camp 3jrs/ 2 nuits, toute l'année. outes les infos sur <u>www.peche69.fr</u> rubrique Apprendre

